

## QUELLE AUTORISATION POUR QUELS TRAVAUX ?

		NATURE DE L'AUTORISATION										
		CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION <a href="#">Télécharger</a>	CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL <a href="#">Télécharger</a>	DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET SES ANNEXES <a href="#">Télécharger</a>	DECLARATION PREALABLE AUTRES TRAVAUX <a href="#">Télécharger</a>	DECLARATION PREALABLE POUR UN LOTISSEMENT <a href="#">Télécharger</a>	PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET SES ANNEXES <a href="#">Télécharger</a>	PERMIS DE CONSTRUIRE AUTRES <a href="#">Télécharger</a>	PERMIS D'AMENAGER <a href="#">Télécharger</a>	PERMIS DE DEMOLIR <a href="#">Télécharger</a>	DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC <a href="#">Télécharger</a>	AUCUNE FORMALITE
NATURE DU PROJET												
	RENSEIGNEMENTS SUR UN TERRAIN (EQUIPEMENT, SERVITUDES ET PERIMETRE, DISPOSITIONS D'URBANISME...)											
	SAVOIR SI MON PROJET DE CONSTRUCTION EST REALISABLE											
	CONSTRUCTION INFERIEURE A 5M <sup>2</sup>											
	CONSTRUCTION NOUVELLE ENTRE 5 ET 20 M <sup>2</sup>											
	CONSTRUCTION NOUVELLE SUPERIEUR A 20 M <sup>2</sup>											
	EXTENSION INFERIEURE A 40 M <sup>2</sup>											
	EXTENSION SUPERIEURE A 40 M <sup>2</sup>											
	MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR (RAVALEMENT, MODIFICATION DE FAÇADE, CREATION D'OUVERTURE, TOITURE...)											
	AMENAGEMENT INTERIEUR (EX : COMBLES) INFERIEUR A 40 M <sup>2</sup>											
	AMENAGEMENT INTERIEUR (EX : COMBLES) SUPERIEUR A 40 M <sup>2</sup>											
	CLOTURES											
	LOTISSEMENT	DIVISION DE TERRAIN POUR DETACHEMENT DE LOT(S) A BATIR SANS EQUIPEMENT COMMUN										
		DIVISION DE TERRAIN POUR DETACHEMENT DE LOT(S) A BATIR SANS EQUIPEMENT COMMUN										
DEMOLITION												
CONSTRUIRE AMENAGER OU MODIFIER UN COMMERCE OU UN ERP												

### IMPORTANT :

- Toutes les constructions, soumises ou non à autorisation, doivent respecter les règles du PLU
- Les abris de jardin achetés en magasin sont soumis à autorisation dès lors qu'ils font plus de 5 m<sup>2</sup>
- Toute installation d'un nouveau commerce nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
- Une autorisation d'ouverture doit être obtenue par tous les ERP, de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie, en cas de travaux, de changement d'affectation, ou si l'établissement est resté fermé pendant plus de 10 mois.